



# ARRÊTE

## Listes d'aptitude pour l'accès aux grades des Rédacteurs Territoriaux et Rédacteurs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe après examen au titre de la promotion interne Année 2024

Le Président du Centre de Gestion,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** les ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020, n° 2020-560 du 13 mai 2020, n°2020-1694 du 24 décembre 2020 et n° 2021-139 du 10 février 2021 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;

**Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

**Vu** les demandes de réinscription formulées par des agents inscrits, le cas échéant, sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

**Considérant** que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion ;

**Considérant** que 64 recrutements sur l'année 2023 et qu'un reliquat de 1 recrutement de l'année 2023 sur 2024 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ont été recensés dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés permettant 32 inscriptions de fonctionnaires sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne à répartir sur les deux grades ;

**Considérant** que l'application de la clause de sauvegarde est plus favorable et permet **38 inscriptions** de fonctionnaires sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

# ARRÊTE

## Article 1 :

Au titre de l'année 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur au choix, les 24 agents suivants :

Mme Véronique AVERLANT-WARAMBOURG, commune de SAINT POL SUR TERNOISE

Mme Martine BAUGARD-FOURNIER, commune de OYE PLAGE

Mme Caroline BIANCE-LECLERCQ, commune de LOOS EN GOHELLE  
Mme Elodie BUCHER-JACQUART, commune de ACHICOURT  
M. Laurent DELABRE, commune de MARLES LES MINES  
Mme Stéphanie DELOHEN, commune de ESTREE BLANCHE  
Mme Isabelle DERISBOURG-SAINT LEGER, commune de DIVION  
M. Nicolas DESSENNE, commune de WIMEREUX  
Mme Séverine DUTAILLY-DHONDT, commune de AUCHEL  
Mme Christine FOURNIER, commune de ST MARTIN BOULOGNE  
M. Didier GRUCHALA, au Sivom de l'Artois à HAINES  
Mme Valérie JEANSON, commune de BULLY LES MINES  
Mme Isabelle LEGRAND, commune de SAINT OMER  
Mme Marie-Hélène LEMOINE-LOTTILIER, commune de FREVENT  
Mme Katel LEROUX-ZINKIEWICZ, commune de NOEUX LES MINES  
Mme Véronique MATHON-GOTTRANT, commune de DIVION  
Mme Véronique MILLION, commune de HAILLICOURT  
Mme Dorothée MORELLE-LECLERCQ, commune de CONDETTE  
Mme Corinne REMONT-DESPREZ, au CCAS de VENDIN LE VIEIL  
Mme Valérie SAMBOURG-MORTELEC, à la Communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY Artois-lys Romane  
Mme Isabelle VAILLANT-NEUTS, à la Communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY Artois-lys Romane  
M. Olivier VASSEUR, commune de MARLES LES MINES  
Mme Véronique VINCENT-GUILBERT, à la Communauté d'agglomération du pays de ST OMER à LONGUENESSE  
Mme Valérie WALLET-LEPRETRE, commune de ST ETIENNE AU MONT

## **Article 2 :**

Au titre de l'année 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe après examen professionnel, les 14 agents suivants :

Mme Audrey BERNARD-GINIAUX, à la Communauté d'Agglomération du BOULONNAIS  
Mme Christelle CAMUS, commune de LIEVIN  
Mme Catherine DELATTRE-GAY, commune de OUTREAU  
M. Didier DERIENCOURT, à la Communauté Urbaine d'ARRAS  
Mme Karella DOSSCHE, à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies à MONTREUIL SUR MER  
Mme Hélène LEFEBVRE, à la Communauté d'Agglomération du BOULONNAIS  
Mme Aurélie MINAIR-HEMERY, communes de VIEIL HESDIN et INCOURT  
Mme Claudine NIRRENGARTEN-MATHIEU, au CCAS de LIEVIN  
Mme Cathy PAGEOT, à l'EPCC Musée du Louvre Lens à LENS  
Mme Elisabeth PENNEL-GIRAUDON, à la Communauté Urbaine d'ARRAS  
Mme Emilie PLANQUE-SWITAJ, à la Communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY Artois-lys Romane  
Mme Hélène QUENTIN-CREMETZ, commune de FREVENT  
Mme Emmanuelle TOBO-PARMENTIER, à la Communauté Urbaine d'ARRAS

M. Vincent VION, à la Communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY

### **Article 3 :**

Au titre de l'année 2024, sont réinscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur au choix :

#### **En 1ère réinscription :**

Mr Sébastien LEFEBVRE, au CCAS de BERCK SUR MER

Mme Rose Marie TREUNET, commune de MERLIMONT

#### **Réinscription suite aux ordonnances susvisées jusqu'au 12 mars 2024 :**

Mme Murielle KWIA TEK, commune de LOISON-SOUS-LENS

### **Article 4 :**

Au titre de l'année 2024, sont réinscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe après examen professionnel, les agents suivants :

#### **En 1ère réinscription :**

Mr BOURSIN Benoit, à la communauté d'agglomération de Lens Liévin à LENS

Mme Frédérique JOLY-EVIN, à la communauté d'agglomération de Lens Liévin à LENS

Mme Cécilia PIQUET-CHARLEY, à l'EPPC du Musée LOUVRE LENS

### **Article 5 :**

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois. L'intéressé devra faire connaître par écrit un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat,

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 11 Avril 2024

Le Président,



Joël DUQUENOY



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.